



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 30 mai 2022

[...]

[...]

**Objet :** demande d'avis relative à l'exigence de la connaissance fonctionnelle du français pour le recrutement d'un profil de secrétaire de direction néerlandophone (niveau B) prévu dans le plan de personnel 2022 de l'Office Central d'Action Sociale et Culturelle (OCASC).

Madame la Ministre,

En sa séance du 27 mai 2022, la Commission permanente de contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné votre demande d'avis concernant la possibilité de tester la connaissance du français dans le cadre du recrutement pour la fonction de secrétaire de direction néerlandophone prévu en 2022 pour l'OCASC.

Dans cette demande d'avis, vous nous indiquez ceci :

« (...) l'Office Centrale d'Action Sociale et Culturelle du Ministère de la Défense (OCASC) a été autorisé à recruter un membre du personnel statutaire par l'intermédiaire du SELOR, au profit du Service du Fonctionnaire dirigeant.

Il s'agit d'un profil de secrétaire de direction statutaire néerlandophone (niveau B) pour lequel la connaissance fonctionnelle du français est un prérequis afin de pouvoir appréhender et fonctionner de manière optimale dans cette fonction. Ce profil sera donc recruté sur le rôle linguistique néerlandophone tenant compte du cadre linguistique de l'OCASC.

Compte tenu de la taille de l'OCASC, des contraintes budgétaires ainsi que pour des raisons d'efficacité, l'OCASC souhaite recruter une seule personne pour cette fonction et non deux ayant des rôles linguistiques différents.

Le secrétaire de direction agit comme bras droit du Fonctionnaire dirigeant d'une part et de la direction en général d'autre part. Il joue un rôle important au niveau de la communication et de l'image interne et externe. Il s'occupe également du support administratif et logistique pour le service du Fonctionnaire dirigeant, pour la direction en général ainsi que pour diverses réunions importantes (Comité de Gestion, Comité de Concertation de Base, Conseil de direction,...), des présentations, des sessions d'information,...

Le secrétaire de direction gère l'agenda, la correspondance entrante et sortante et les contacts téléphoniques. Il rédige des ordres du jour, mails, lettres, comptes rendus, rapports,...

Dans ses diverses tâches quotidiennes, la personne est amenée à utiliser la langue française de manière fonctionnelle par la parole et la lecture en français. Elle doit donc être en mesure de parler, lire et comprendre le français lié à la fonction.

Il s'avère donc nécessaire que la connaissance fonctionnelle de français soit évaluée lors des tests de sélection via SELOR.

Les épreuves de la sélection statutaire néerlandophone seront organisées via SELOR par ses méthodes habituelles comme une interview et une analyse de cas qui évalueront les compétences nécessaires liées à la fonction ainsi que la motivation. En plus, l'objectif est de pouvoir évaluer lors de ces tests la connaissance fonctionnelle du français. Les documents soumis aux candidats seront dans les deux langues. Les réponses orales des candidats se feront dans la langue maternelle des candidats ainsi qu'en langue française démontrant ainsi leur connaissance fonctionnelle du français.

En exécution de l'article 61, § 2, de l'arrêté royal du 18 juillet 1966 portant coordination des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, l'avis de la CPCL est demandé quant à l'évaluation du français fonctionnelle lors des tests de sélection. (...) ».

\*  
\* \*

L'OCASC est un service au sein du Ministère de la défense. Le Ministère de la défense est un service central au sens de l'article 43<sup>ter</sup> des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Il convient de respecter les cadres linguistiques qui s'appliquent au cas présent. Partant, la CPCL renvoie à son avis du 21 septembre 2018 concernant le projet d'arrêté royal fixant les cadres linguistiques du personnel des services centraux de l'Office Central d'Action Sociale et Culturelle du Ministère de la Défense (ci-joint).

Sur base de cette motivation, la CPCL émet un avis négatif sur la connaissance fonctionnelle du français comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion pour la fonction décrite dans le présent avis.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

E.VANDENBOSSCHE